

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de question s'est tenue de 19h35 à 19h40.

9. **LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

À 20h25 l'ordre du jour étant épuisé :

Rés. : 2018-031

Il est dûment proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.

M. Rodrigue Roy, maire

Chantal Tremblay, dir.gén.

Je, Rodrigue Roy, maire de la Municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Rodrigue Roy, Maire

Procès-verbal signé le _____ 2018

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
DE GRAND-MÉTIS (QUÉBEC)**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grand-Métis tenue le 5 mars 2018, 19h30 à la salle municipale de Grand-Métis sous la présidence de **Rodrigue Roy, maire**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Sont présents les conseillers :
madame Suzie Ouellet, monsieur Philippe Carroll, monsieur Jocelyn Fournier, monsieur Jacques Vachon, monsieur Luc Fournier le tout formant quorum sous la présidence de **Rodrigue Roy**, maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et trésorière de la municipalité de Grand-Métis.

La séance est ouverte à 19h30

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. : 2018-032

Il est proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point varia ouvert.

3. **APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN FÉVRIER**

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la 5 février 2018 à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, la Directrice générale est dispensée d'en faire la lecture ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal ;

3. **APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN FÉVRIER (suite)**

Rés. : 2018-033

Il est dûment proposé par monsieur Luc Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance tenue le 5 février 2018.

4. **ADMINISTRATION ET FINANCES**

4.1 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

ATTENDU QUE la directrice a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 5 mars 2018 ;

Il est dûment proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Rés. : 2018-034

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à en effectuer les paiements des comptes qui se détaillent comme suit :

Service de la paie (février) :	6892.63 \$
Dépenses incompressibles payées en (mois)	3377.94 \$
Comptes à payer du mois :	33 457.97 \$

4.2 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) POUR UN PROJET INTERNET PAR WIFI DANS CERTAINES MUNICIPALITÉS DU BAS-SAINT-LAURENT**

ATTENDU que la MRC de Témiscouata a déposé le 1^{er} novembre 2017 une demande d'aide financière adressée au FARR pour mettre en place un réseau Internet Wifi dans les périmètres urbains des municipalités qui n'ont pas de service de téléphonie cellulaire;

ATTENDU que l'installation de bornes Wifi dans les rues, les parcs, et les espaces publics situés dans les périmètres urbains des municipalités est une solution alternative au problème de téléphonie cellulaire ;

ATTENDU qu'il est possible de faire des appels et de recevoir des appels avec certains téléphones cellulaires intelligents en utilisant des fonctionnalités par Wifi;

ATTENDU que la MRC de Témiscouata a déposé un projet totalisant 483 000\$, dont 385 000 \$ est demandé au FARR et 98 000 \$ seraient la contribution financière de 35 municipalités participantes réparties sur le territoire du Bas-Saint-Laurent ;

ATTENDU que la contribution de 385 000\$ du FARR serait utilisée pour l'achat et l'installation des équipements servant à la mise en place d'un réseau Internet Wifi, à raison de 11 000 \$ pour 35 municipalités participantes ;

ATTENDU que la MRC de Témiscouata agira à titre de responsable de la demande d'aide financière pour les municipalités du Bas-Saint-Laurent qui désirent faire partie du projet;

4.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) POUR UN PROJET INTERNET PAR WIFI DANS CERTAINES MUNICIPALITÉS DU BAS-SAINT-LAURENT (suite)

Rés. : 2018-035

Il est proposé par monsieur Luc Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que les membres du conseil municipal de la Municipalité de Grand-Métis s'engagent à verser annuellement un montant maximum de 300 \$ pour contribuer au rehaussement de la bande passante Internet ;

Que les membres du conseil municipal de la Municipalité de Grand-Métis s'engagent à remplacer, en cas de bris d'un ou des équipements, pour un montant maximal de 2 500\$, et ce, pour une durée de 5 ans à partir de la date de mise en service du projet.

4.3 AVIS DE VACANCE : POSTE DE CONSEILLER NO.4

Avis est donné, conformément à l'article 333 de la LERM, aux membres du conseil municipal de la vacance au poste de conseiller no. 4 suite à la réception d'une lettre de démission de monsieur Denis Paquet daté du 5 février et reçu le 7 février 2018.

Une procédure d'élection partielle sera entreprise par le président d'élection conformément aux articles 335 et suivants de la loi.

4.4 TRANSMISSION À LA MRC DE LA MITIS DE L'ÉTAT DES IMMEUBLES À ÊTRE VENDUS POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

Rés. : 2018-036

Il est proposé par Philippe Carroll, et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Grand-Métis autorise madame Chantal Tremblay, directrice générale, conformément à l'article 1023 du Code municipal (L.R.Q., Chapitre C-27.1) de transmettre avant le 20ième jour de mars 2018 au bureau de la municipalité régionale de comté de La Mitis, les dossiers mentionnés ci-dessous pour être vendus pour le non-paiement des taxes municipales et/ou scolaires.

Matricule : 5985-23-2345	87.75 \$
5985-23-4065	1 268.68 \$
5985-23-7575	357.53 \$
5986-03-8095	104.68 \$
5987-20-9560	253.42 \$
6189-03-5505	41.52 \$
6287-92-0580	27.27 \$
6290-79-7595	266.66 \$

Toutefois, la directrice générale est autorisée à soustraire de la présente liste tout immeuble dont le propriétaire aura acquitté les sommes dues sous forme de chèque certifié ou en monnaie légale avant le 20 mars 2018 ainsi que de nommer madame Chantal Tremblay, directrice générale et secrétaire trésorière, représentante de la municipalité de Grand-Métis pour intervenir dans le dossier de la «Ventes pour non-paiement des taxes », le 14 juin 2018 et faire l'acquisition des immeubles qui n'auront pas été réclamés.

4.5 **RÉSOLUTION AYANT POUR OBJET DE PRÉSENTER UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE IV**

Rés. : 2018-037

Lors d'une séance de travail du conseil municipal de la municipalité de Grand-Métis, tenue le 19 février dernier, le conseil a approuvé à l'unanimité la demande de la directrice générale pour la présentation d'un projet dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives. Il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner le dépôt de cette demande;

- QUE la municipalité de Grand-Métis autorise la présentation du projet d'aménagement du Parc-Leggatt au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV;
- QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Grand-Métis à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- QUE la municipalité de Grand-Métis désigne madame Chantal Tremblay, directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

4.6 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-0206 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2017-0204 SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS POUR 2018 ET SUIVANTS**

ATTENDU QUE la municipalité de Grand-Métis a adopté le règlement no 2018-0206 modifiant le règlement no 2017-0204 dans le but de fixer la rémunération des membres du conseil;

ATTENDU QUE la loi du traitement des élus municipaux détermine les modalités dans lequel le règlement doit s'inscrire;

ATTENDU QUE le règlement no 2018-0206 modifie le règlement 2017-0204;

ATTENDU QUE ledit règlement a fait l'objet d'un avis de motion, de la présentation du projet de règlement lors de la séance du 05 février 2018:

ATTENDU QU' UN avis public a été publié à cet effet dans le journal municipal ;

EN CONSÉQUENT :

Il est proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement portant le no 2018-0206 soit adopté par le Conseil municipal de Grand-Métis le 05 mars 2018 et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 7.1 : ABSENCES JUSTIFIÉES

Le présent article inclus les séances extraordinaires convoquées. Toute absence justifiée (sur la même année financière).

4.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-0206 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2017-0204 SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS POUR 2018 ET SUIVANTS (suite)

7.1 Tout membre du conseil qui ne se présente pas à une séance régulière ou extraordinaire pour des raisons de maladie ou de mortalité avec pièces justificatives seront rémunérées;

7.2 Tout membre du conseil qui ne se présente pas à une séance régulière ou extraordinaire pour des raisons personnelles ne seront pas rémunérées;

7.3 Tout membre du conseil qui ne se présente pas à une séance régulière ou extraordinaire, pour son travail avec preuve de travail seront rémunérées;

7.4 Tout membre du conseil qui ne se présente pas à une séance régulière ou extraordinaire, pour cause de réunion concernant la Municipalité seront rémunérées.

ARTICLE 11 : RÉTROACTIVITÉ DU RÈGLEMENT

La modification de la rémunération décrétée selon les articles 7.1 sera rétroactive à compter du 1er janvier 2018.

4.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-0207 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2016-0193 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS

ATTENDU QUE, conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier l'actuel Code d'éthique et de déontologie afin d'y introduire formellement les exceptions prévues par le législateur à l'article 305 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

ATTENDU QU'avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 5 février 2018 par le conseiller Philippe Carroll;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

Il est proposé par Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseiller présent d'adopter le règlement 2018-0207 relatif à l'adoption d'un Code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux en remplacement du règlement 2016-0193 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Rés. : 2018-039

4.8 DEMANDE DE COMMANDITE - HARMONIE DU MISTRAL

Rés. : 2018-040

Il proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire une commandite à l'Harmonie de l'école du Mistral pour un montant de 50 \$.

4.9 VOTE PAR CORRESPONDANCE

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

Rés. : 2018-041

Il est proposé par monsieur Luc Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'abroger la résolution 2017-103 et cesser d'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

4.10 PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX MANIFESTATIONS LOCALE – FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2018

Rés. : 2018-042

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que Mme Chantal Tremblay soit autorisée à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2018.

5. URBANISME ET VOIRIE

5.1 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ - MADAME KATHLEEN DESCHÈNES

En vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1)*, la recommandation doit être motivée en tenant compte des critères visés à l'article

5.1 **DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ - MADAME KATHLEEN DESCHÊNES (suite)**

62 et des dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire.

La municipalité reçoit la demande d'autorisation et la motive par ce qui suit :

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de madame Kathleen Deschênes ayant pour projet l'agrandissement d'une utilisation résidentielle afin d'englober des arbres, une haie, un patio de dalle, un jardin et le puits d'eau potable de la propriété et que cet agrandissement représente 810,3 m²;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utilisation à des fins d'agriculture de l'espace visé par la demande sont bonnes;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole sont minimes;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne peut être réalisé en dehors de la zone agricole, puisqu'il s'agit de l'agrandissement d'un terrain situé en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles ne sera pas affectée;

CONSIDÉRANT QU'IL n'existe aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

CONSIDÉRANT QUE le projet du demandeur est conforme au règlement de zonage 2011-0145;

CONSIDÉRANT QUE le projet du demandeur vise l'agrandissement d'un emplacement résidentiel sans l'ajout d'un nouvel usage.

POUR CES MOTIFS, par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de Grand-Métis appui la demande d'autorisation de madame Kathleen Deschênes auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Rés. : 2018-043

5.2 **MANDAT AU SERVICE D'INGÉNIERIE DE LA MRC DE LA MITIS – PROLONGEMENT D'AQUEDUC**

IL est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater le service d'ingénierie de la MRC de La Mitis pour la préparation des plans et devis pour le projet de prolongement d'aqueduc du rang 2 Ouest.

Rés. : 2018-044

6. **CORRESPONDANCE**

6.1 **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE – COMITÉ DE GESTION DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE MITIS**

Tous les partenaires du Comité de gestion du Parc régional de la rivière Mitis sont invité à l'assemble générale annuelle du Comité de gestion du Parc régional de la rivière Mitis et à l'activité annuelles des partenaires qui aura lieu dans le cadre d'un 5 à 7, à l'Hôtel de ville de la municipalité de Price le jeudi 5 avril 2018 à 15h.

6.1 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE – COMITÉ DE GESTION DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE MITIS (suite)

Les intéressés doivent confirmer leur présences avant 16h le 3 avril prochain auprès de madame Kathy Laplante.

6.2 ADHÉSION À L'ASSOCIATION FORESTIÈRE BAS-LAURENTIENNE 2018

Rés. : 2018-045

Il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adhérer à l'Association forestière bas-laurentienne pour l'année 2018 au coût de 65\$ taxes incluses. Le prix comprend aussi la revue Le Progrès Forestier qui paraît quatre fois par année.

6.3 SOUPER-CONFÉRENCE JOURNÉE DES BÉNÉVOLES DE LA MITIS

Rés. : 2018-046

Il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Grand-Métis inscrivent ses bénévoles à l'évènement au coût de 12\$/personne. Le souper-conférence se tiendra le jeudi 26 avril au Centre Le Colombien de Mont-Joli. La conférencière invitée est madame Chantal Lacroix.

6.4 DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL – FÊTE NATIONALE

Rés. : 2018-047

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grand-Métis et le Comité de Promotion désire vendre de l'alcool lors des activités de la fête nationale;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les bénévoles faisant partie de l'organisation de la Fête nationale puissent vendre de l'alcool sur le site choisi ;

D'autoriser madame Chantal Tremblay, à signer pour et au nom de la municipalité pour la demande de permis de réunion ;

Que la municipalité autorise cette activité sur son terrain.

7. VARIA

7.1 PARTICIPATION DE GRAND-MÉTIS AU PROJET PANACÉES

Rés. : 2018-048

ATTENDU que la municipalité a décidé l'automne dernier de participer au projet Plateforme pour l'Analyse Avantages-Coûts en Érosion Et Submersion (PANACÉES);

Attendu que la municipalité de Grand-Métis s'est mis d'accord pour contribuer en partie financièrement au projet selon le barème de contribution basé sur la population des municipalités sollicitées;

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité accepte de contribuer financièrement au projet PANACÉES à hauteur de 1000\$.

7.2 SALON DES TECHNOLOGIES ENVIRONNEMENTALES DU QUÉBEC (TEQ)

Rés. : 2018-049

Il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire, monsieur Rodrigue Roy et le conseiller Luc Fournier de participer au Salon des TEQ qui se tiendra le 14 mars prochain au Centre des congrès de Québec au coût de 195 \$ par personne plus taxes, plus les frais de déplacements, remboursés sur présentation de pièces justificatives

7.3 DEMANDE DE COMMANDITE – CENTRE DE FORMATION DES ADULTES DE MONT-JOLI-MITIS

Rés. : 2018-050

Il est proposé par monsieur Luc Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire un don de 50 \$ pour le Gala méritas de fin d'année qui aura lieu le jeudi 14 juin 2018.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 20h00 à 20h10.

9. LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

À 20h10 l'ordre du jour étant épuisé :

Rés. : 2018-051

Il est dûment proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.

M. Rodrigue Roy, maire

Chantal Tremblay, dir.gén.

Je, Rodrigue Roy, maire de la Municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Rodrigue Roy, Maire

Procès-verbal signé le _____ 2018